



**LISTE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VIMINES DU 10 OCTOBRE 2022**

Nombre de conseillers :

En exercice 18
Présents 11
Votants 12

L'an deux mil vingt deux

Le 11 Octobre à 20 heures

le Conseil municipal de la commune de VIMINES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Corine Wolff, Maire

Date de convocation du Conseil municipal : 7 octobre 2022

Présents : Corine WOLFF, Gérard GUGGIARI, Jean-Philippe QUIDOZ, Cyrielle FRISON, Jean-François VELLARD, Dominique SELLEM, Nicolas CHAMPROND, Sandrine BERLIOZ, Nelly PLASSAT, Céline JANIN, Sébastien BLEUSE

Absents : Myriam MITAIS, Mathilde JASSERAND, Armelle BENOIT, Jean-Christophe DENARIE, Marie-Noëlle COUX, Gaëlle BERNARD-PEYRE (pouvoir donné à Nelly PLASSAT), Gabriel BUFFLE.

Secrétaire : Jean-François VELLARD

Délibération n°2022-39 : Modification du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)

Quorum : 11 -Votants : 12 Pour : 12 - Contre : 0 - Abstention : 0

Délibération n°2022-40 : Budget 2022 – Décision modificative n°2

Quorum : 11 -Votants : 12 Pour : 12 - Contre : 0 - Abstention : 0

Délibération n°2022-41 : Demande de subvention auprès de la Région Auvergne Rhône-Alpes– Contrat Région

Quorum : 11 -Votants : 12 Pour : 12 - Contre : 0 - Abstention : 0

Délibération n°2022-41 : Demande de subvention auprès de Savoie Biblio

Quorum : 11 -Votants : 12 Pour : 12 - Contre : 0 - Abstention : 0

Délibération n°2022-42 : Demande de subvention au titre du FDEC - Année 2023

Quorum : 11 -Votants : 12 Pour : 12 - Contre : 0 - Abstention : 0

**Le Maire,
Corine Wolff**





**EXTRAIT DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VIMINES**

Nombre de conseillers :

En exercice 18
Présents 11
Votants 12

L'an deux mil vingt deux

Le 11 Octobre à 20 heures

le Conseil municipal de la commune de VIMINES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Corine Wolff, Maire

Date de convocation du Conseil municipal : 7 octobre 2022

Présents : Corine WOLFF, Gérard GUGGIARI, Jean-Philippe QUIDOZ, Cyrielle FRISON, Jean-François VELLARD, Dominique SELLEM, Nicolas CHAMPROND, Sandrine BERLIOZ, Nelly PLASSAT, Céline JANIN, Sébastien BLEUSE

Absents : Myriam MITAIS, Mathilde JASSERAND, Armelle BENOIT, Jean-Christophe DENARIE, Marie-Noëlle COUX, Gaëlle BERNARD-PEYRE (pouvoir donné à Nelly PLASSAT), Gabriel BUFFLE.

Secrétaire : Jean-François VELLARD

Délibération n°2022-39

Objet : Modification du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)

Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L. 115-2, L. 313-2, L. 313-3, L. 712-1, L. 712-2, L. 712-8 à L. 712-11, L. 713-1, L. 714-1, L. 714-4 à L. 714-8,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application de l'article L. 714-4 du code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 modifié portant création du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel dans la Fonction Publique d'Etat ;

Vu l'arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 ;

Vu l'arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 ;

Vu l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 ;

Vu l'arrêté du 16 juin 2017 pris pour l'application aux corps des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 ;

Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 ;

Vu les délibérations antérieures instaurant le régime indemnitaire en date du 3 avril 2018 ;



Vu l'avis du Comité Technique en date du 22 septembre 2022 relatif à la définition des critères professionnels, à la prise en compte de l'expérience professionnelle et de la manière de servir en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la collectivité.

Considérant que conformément à l'article 2 du décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables à ses agents ;

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le RIFSEEP qui est le régime indemnitaire de référence pour les cadres d'emplois éligibles ;

Considérant le caractère exclusif du RIFSEEP qui se substitue à toutes les primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir, à l'exception de celles mentionnées par l'arrêté du 27 août 2015 précité ainsi que la prime de responsabilité des emplois administratifs de direction, de l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections (IFCE) et des avantages collectivement acquis prévus l'article L.714-11 du code général de la fonction publique.

Considérant l'architecture en deux parts du RIFSEEP :

- une indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle ;
- un complément indemnitaire annuel (CIA) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent.

Le Maire propose à l'assemblée délibérante d'instaurer le RIFSEEP selon les modalités suivantes, et d'en déterminer les critères d'attribution.

Article 1 - Bénéficiaires

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents relevant des cadres d'emplois mentionnés dans les tableaux ci-dessous, titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel. Le régime indemnitaire est étendu aux agents contractuels de droit public exerçant des fonctions comparables à compter de deux mois d'ancienneté.

I. Instauration de l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE)

Article 2 – Détermination des groupes de fonctions et des montants maxima

L'IFSE est une indemnité liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle. Chaque emploi doit être réparti dans un groupe de fonctions. Madame le Maire propose de répartir les emplois selon les critères suivants :

- Les fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, notamment au regard des indicateurs suivants :
 - Responsabilité d'encadrement direct
 - Niveau d'encadrement dans la hiérarchie
 - Responsabilité de coordination
 - Responsabilité de projet ou d'opération
 - Ampleur du champ d'action (en nombre de missions, en valeur)

- La technicité, l'expertise, l'expérience ou la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions, notamment au regard des indicateurs suivants :
 - Complexité
 - Niveau de qualification requis
 - Temps d'adaptation
 - Diversité des tâches, des dossiers ou des projets
 - Diversité des domaines de compétences

- Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel, notamment au regard des indicateurs suivants :
 - Relations externes
 - Respect de délais
 - Responsabilité financière
 - Risques contentieux
 - Tension mentale, nerveuse

Madame le Maire propose de fixer le nombre de groupes de fonctions par cadres d'emplois et les montants maximum annuels correspondants comme suit :

Détermination de l'IESE par cadre d'emplois		
<i>Groupes</i>	<i>Emplois concernés</i>	<i>Montants annuels maximum de l'IESE</i>
		<i>Agents non logés</i>
Attachés		
Groupe 1	DGS	10 350.00 €
Adjoint administratifs		
Groupe 1	Agent administratif	1 750.00 €
Adjoint techniques		
Groupe 1	Agent des services techniques	1 500.00 €
Groupe 2	Agent d'entretien des locaux	1 500.00 €
Agents de maîtrise		
Groupe 1	Responsable des services techniques	3 300.00 €
Adjoint du patrimoine		
Groupe 1	Responsable de la bibliothèque	3 300.00 €
ATSEM		
Groupe 1	ATSEM	1 500.00 €

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupant un emploi à temps non complet.

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions, à l'exception des primes et indemnités légalement cumulables.

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

Article 3 – Réexamen des montants individuels de l'IFSE

Le montant individuel de l'IFSE fixé par arrêté de l'autorité territoriale fait l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- en dehors des deux hypothèses précédentes, au moins tous les 4 ans, en fonction de l'expérience professionnelle acquise par l'agent.

Pour la prise en compte de l'expérience professionnelle, il est proposé que soit pris en compte les critères suivants :

- l'approfondissement des savoirs techniques et de leur utilisation ;
- la connaissance de l'environnement de travail et des procédures (interactions avec les partenaires, connaissances des risques, maîtrise des circuits de décision et de consultation...);
- la gestion d'un évènement exceptionnel permettant d'acquérir une compétence nouvelle, d'approfondir les acquis ou induisant une exposition renforcée et prolongée et des sujétions nouvelles.
- les formations suivies (en distinguant celles liées au poste, les formations transversales, les formations de préparation aux concours et examens),
- la capacité à exploiter l'expérience acquise quelle que soit l'ancienneté (diffuse son savoir à autrui, force de proposition).

Article 4 – Périodicité de versement de l'IFSE

L'IFSE est versée mensuellement.

Article 5 – Incidence des congés pour indisponibilité physique sur l'IFSE

En cas de congé de maladie ordinaire, l'IFSE :

- sera diminuée de moitié en cas d'indisponibilité discontinue supérieure à 20 jours sur année médicale.
- cessera d'être versée en cas d'indisponibilité impliquant une absence discontinue supérieure à 45 jours sur année médicale

En cas de temps partiel thérapeutique, l'IFSE est versée au prorata de la durée effective de service.

En cas de congé de longue maladie, longue durée, le versement de l'IFSE est suspendu. Toutefois, lorsque l'agent est placé en congé de longue maladie, ou de longue durée à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé antérieurement au titre de la maladie ordinaire, l'IFSE qui lui a été versée durant son congé de maladie ordinaire lui demeure acquise. Il en est de même pour les agents contractuels placés en congé de grave maladie.

Le versement de l'IFSE est maintenu pendant les périodes de congés pour maternité, adoption, paternité et accueil de l'enfant (article L. 714-6 du code général de la fonction publique). Il sera également maintenu en cas de congés annuels et autorisations spéciales d'absence, accidents de service, maladies professionnelles reconnues et congés pour formation syndicale. En cas de temps partiel thérapeutique, l'IFSE est versée au prorata de la durée effective de service.

II. Instauration du Complément Indemnitaire Annuel (CIA)

Article 6 – Principe

Le CIA est versé en fonction de la manière de servir et de l'engagement professionnel de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel. Le montant individuel du CIA est déterminé en tenant compte des critères suivants :

- les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs
- les compétences professionnelles et techniques
- les qualités relationnelles
- la capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur.

Au vu des groupes de fonctions retenus pour le versement de l'IFSE, les plafonds annuels sont fixés par cadre d'emplois comme suit :

Détermination du CIA par cadre d'emplois		
<i>Groupes</i>	<i>Emplois concernés</i>	<i>Montants annuels maximum du CIA</i>
Attachés		
Groupe 1	DGS	3 050.00 €
Adjoint administratifs		
Groupe 1	Agent administratif	2 450.00 €
Adjoint techniques		
Groupe 1	Agent des services techniques	2 450.00 €
Groupe 2	Agent d'entretien des locaux	2 450.00 €
Agents de maîtrise		
Groupe 1	Responsable des services techniques	3 750.00 €
Adjoint du patrimoine		
Groupe 1	Responsable de la bibliothèque	3 750.00 €
ATSEM		
Groupe 1	ATSEM	2 450.00 €

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupant un emploi à temps non complet. Le CIA est exclusif de toutes autres indemnités liées à la manière de servir.

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté fixant un pourcentage du montant maximum annuel du CIA.

Article 7 – Périodicité de versement du CIA

Le CIA est versé en partie mensuellement.

En outre, un autre versement est prévu semestriellement en novembre et le solde en juin (année N+1).

En cas de départ en cours d'année, le solde est versé sur la dernière paie de l'agent.

Article 8 – Incidence des congés pour indisponibilité physique sur le CIA

Il appartient à l'autorité territoriale d'apprécier si l'impact du congé sur l'atteinte des résultats, eu égard notamment à sa durée et compte tenu de la manière de servir de l'agent, doit ou non se traduire par un ajustement à la baisse du montant du CIA sur l'année suivante.

Article 9 – Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} novembre 2022.

Article 10 – Crédits budgétaires

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget chaque année au chapitre 012.

Article 11 – Abrogation des délibérations antérieures

Les délibérations antérieures n° 2018-15 en date du 3 avril 2018 portant sur des primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir sont abrogées.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide :

- d'instaurer l'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus ;
- d'instaurer le CIA dans les conditions indiquées ci-dessus.

Pour : 12 - Contre : 0 - Abstention : 0

Fait et délibéré en Mairie, le 11 octobre 2022

**Le Maire,
Corine Wolff**





**EXTRAIT DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VIMINES**

Nombre de conseillers :

En exercice 18

Présents 11

Votants 12

L'an deux mil vingt deux

Le 11 Octobre à 20 heures

le Conseil municipal de la commune de VIMINES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Corine Wolff, Maire

Date de convocation du Conseil municipal : 7 octobre 2022

Présents : Corine WOLFF, Gérard GUGGIARI, Jean-Philippe QUIDOZ, Cyrielle FRISON, Jean-François VELLARD, Dominique SELLEM, Nicolas CHAMPROND, Sandrine BERLIOZ, Nelly PLASSAT, Céline JANIN, Sébastien BLEUSE

Absents : Myriam MITAIS, Mathilde JASSERAND, Armelle BENOIT, Jean-Christophe DENARIE, Marie-Noëlle COUX, Gaëlle BERNARD-PEYRE (pouvoir donné à Nelly PLASSAT), Gabriel BUFFLE.

Secrétaire : Jean-François VELLARD

Délibération n°2022-41

Objet : Demande de subvention auprès de la Région Auvergne Rhône-Alpes– Contrat Région

Madame le Maire expose au conseil municipal que la Commune a un projet de création d'un restaurant scolaire et d'aménagements de l'école maternelle.

Le montant de l'opération est estimé à 1 138 000.00 € HT à imputer en section d'investissement du budget communal 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- D'approuver le lancement des projets
- D'imputer en section d'investissement du budget communal 2023 l'opération susvisée
- De valider les modalités de financement,
- De solliciter une subvention auprès de la Région Auvergne Rhône-Alpes.
- D'autoriser Madame le Maire à signer tout acte et document relatifs à la présente délibération

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

En Mairie, le 11 octobre 2022

**Le Maire,
Corine Wolff**



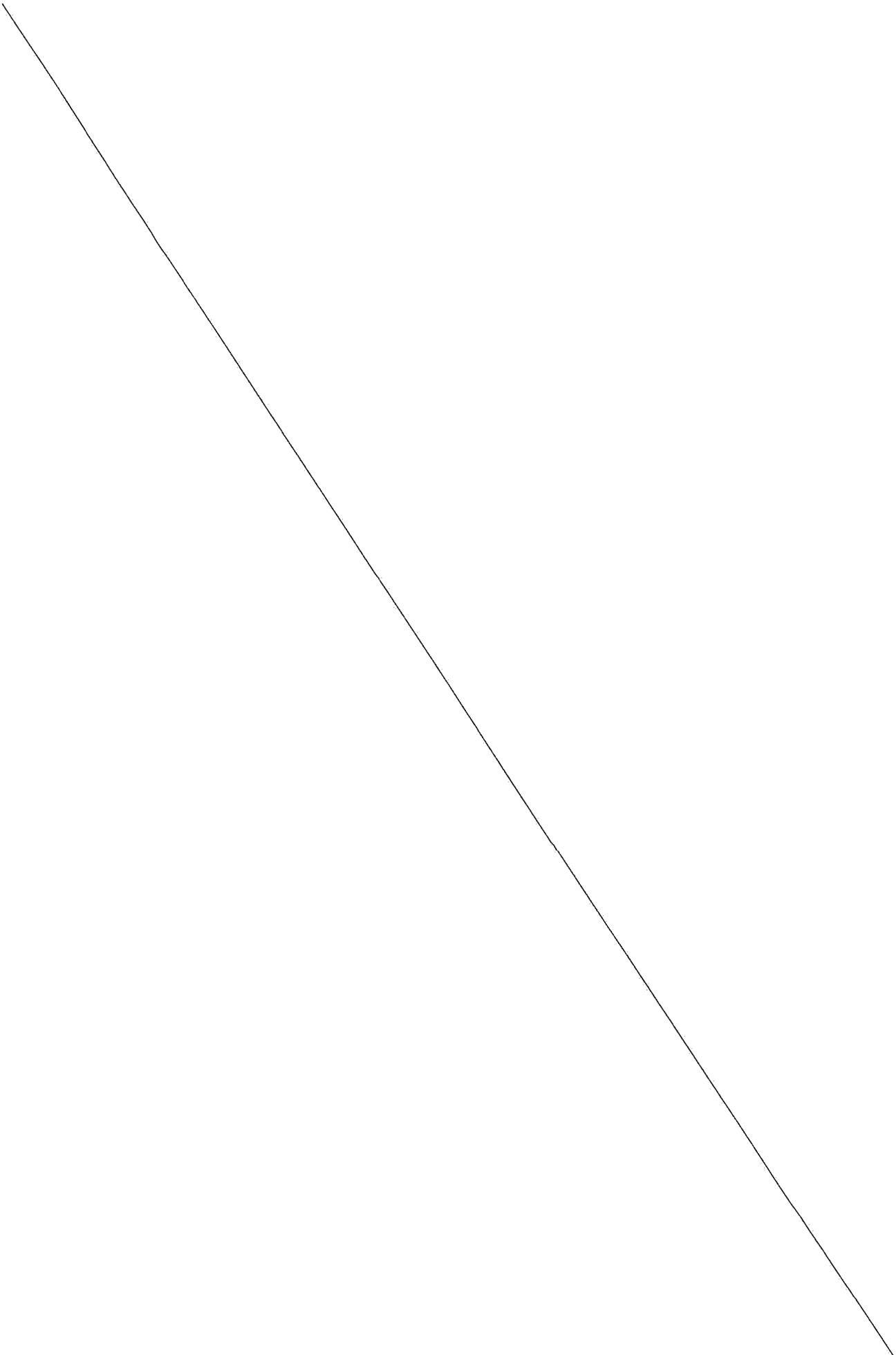
Envoyé en préfecture le 28/10/2022

Reçu en préfecture le 28/10/2022

Affiché le



ID : 073-217303262-20221010-2022_41A-DE





**EXTRAIT DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VIMINES**

Nombre de conseillers :

En exercice 18

Présents 11

Votants 12

L'an deux mil vingt deux

Le 11 Octobre à 20 heures

le Conseil municipal de la commune de VIMINES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Corine Wolff, Maire

Date de convocation du Conseil municipal : 7 octobre 2022

Présents : Corine WOLFF, Gérard GUGGIARI, Jean-Philippe QUIDOZ, Cyrielle FRISON, Jean-François VELLARD, Dominique SELLEM, Nicolas CHAMPROND, Sandrine BERLIOZ, Nelly PLASSAT, Céline JANIN, Sébastien BLEUSE

Absents : Myriam MITAIS, Mathilde JASSERAND, Armelle BENOIT, Jean-Christophe DENARIE, Marie-Noëlle COUX, Gaëlle BERNARD-PEYRE (pouvoir donné à Nelly PLASSAT), Gabriel BUFFLE.

Secrétaire : Jean-François VELLARD

Délibération n°2022-41

Objet : Demande de subvention auprès de Savoie Biblio

Le Maire expose au conseil municipal que Savoie Biblio, placé sous l'autorité du Conseil Savoie Mont Blanc, souhaite accompagner les collectivités locales dans leurs politiques de développement de la lecture publique et a mis en place des aides pour l'aménagement d'une bibliothèque.

La Commune souhaite faire une extension du bâtiment de la bibliothèque, placée au sein du groupe. Le montant de ces travaux est estimé à 157 500.00 € HT pour lesquels la commune pourrait solliciter une subvention.

Le conseil municipal après avoir délibéré :

- Approuve la réalisation du projet susmentionné
- Sollicite l'attribution d'une subvention la plus élevée possible au titre du dispositif d'aides de Savoie Biblio
- Sollicite l'autorisation de commencer les travaux avant l'étude du dossier par le Conseil Savoie Mont Blanc
- S'engage à prendre en charge la part non couverte par la subvention.

Envoyé en préfecture le 27/10/2022

Reçu en préfecture le 27/10/2022

Affiché le

Berger
Levrault

ID : 073-217303262-20221010-2022_41-DE

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que
dessus.

En Mairie, le 11 octobre 2022

**Le Maire,
Corine Wolff**





**EXTRAIT DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VIMINES**

Nombre de conseillers :

En exercice 18

Présents 11

Votants 12

L'an deux mil vingt deux

Le 11 Octobre à 20 heures

le Conseil municipal de la commune de VIMINES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Corine Wolff, Maire

Date de convocation du Conseil municipal : 7 octobre 2022

Présents : Corine WOLFF, Gérard GUGGIARI, Jean-Philippe QUIDOZ, Cyrielle FRISON, Jean-François VELLARD, Dominique SELLEM, Nicolas CHAMPROND, Sandrine BERLIOZ, Nelly PLASSAT, Céline JANIN, Sébastien BLEUSE

Absents : Myriam MITAIS, Mathilde JASSERAND, Armelle BENOIT, Jean-Christophe DENARIE, Marie-Noëlle COUX, Gaëlle BERNARD-PEYRE (pouvoir donné à Nelly PLASSAT), Gabriel BUFFLE.

Secrétaire : Jean-François VELLARD

Délibération n°2022-42

Objet : Demande de subvention au titre du FDEC – Année 2023

Le Maire expose au conseil municipal que certains travaux prévus au budget primitif 2023 de la commune peuvent bénéficier du Fonds Départemental d'équipement des communes.

Le projet qui pourrait être présenté est le suivant:

- **Extension de l'école maternelle et de la bibliothèque**

Ces travaux consistent à l'extension du bâtiment de la bibliothèque, avec l'aménagement d'une salle de classe et d'une liaison entre les deux bâtiments du groupe scolaire.

Le montant de ces travaux est estimé à 417 000 € HT pour lesquels la commune pourrait solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental, au titre du FDEC.

Le conseil municipal après avoir délibéré :

- Approuve la réalisation du projet susmentionné
- Sollicite l'attribution d'une subvention la plus élevée possible au titre du FDEC
- Sollicite l'autorisation de commencer les travaux avant l'étude du dossier par le Conseil Départemental
- S'engage à prendre en charge la part non couverte par la subvention.

Envoyé en préfecture le 27/10/2022

Reçu en préfecture le 27/10/2022

Affiché le

ID : 073-217303262-20221010-2022_42-DE



Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que
dessus.

En Mairie, le 11 octobre 2022

Le Maire,
Corine Wolff

